



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
22 juin 2012
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 27-29 août 2012

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la résolution 4/3 de la Conférence intitulée “Déclaration
de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, et des recommandations
faites par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2011: autres recommandations**

Rapport sur l'application de la résolution 4/3, intitulée “Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”

Document d'information établi par le Secrétariat**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. État de l'application de la résolution 4/3 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	3
A. Élaboration et accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption	3
B. Échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures et les pratiques de prévention	5
C. Collecte, diffusion et promotion de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption	8
D. Coopération entre les parties prenantes et les secteurs de la société afin de prévenir la corruption	10
E. Assistance technique	16
III. Conclusions et recommandations	18

* CAC/COSP/WG.4/2012/1.

** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur et au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention, a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur la prévention de la corruption pour la conseiller et l'aider à exécuter son mandat en matière de prévention de la corruption pour la conseiller et l'aider à exécuter son mandat en matière de prévention de la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:
 - a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
 - b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures et les pratiques en matière de prévention;
 - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
 - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. À sa quatrième session, tenue à Marrakech du 24 au 28 octobre 2011, la Conférence a adopté la résolution 4/3 intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption".
4. Dans cette résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée continuerait à la conseiller et à l'aider à exécuter son mandat en matière de prévention de la corruption.
5. Le présent document a pour objet d'informer le Groupe de travail des mesures prises en application de la résolution 4/3. Il est conçu pour appuyer le Groupe de travail dans ses efforts en vue d'aider la Conférence à planifier une action efficace en matière de prévention de la corruption.
6. Son plan reflète les fonctions du Groupe de travail. Certains mandats découlant de la résolution 4/3, de même que les activités qu'entreprend le Secrétariat pour s'en acquitter, correspondent à plusieurs fonctions mais chaque tâche est examinée à la rubrique la plus pertinente.

II. État de l'application de la résolution 4/3 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Élaboration et accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption

Élaboration d'outils de connaissances

7. Dans sa résolution 4/3, la Conférence a exhorté les États parties à utiliser la Convention comme cadre pour mettre en place des garanties spécifiques et adaptées contre la corruption dans les secteurs susceptibles d'y être plus vulnérables, et prié le Secrétariat d'aider les États parties à le faire, sur demande et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles.

8. L'Office a continué d'élaborer des outils de connaissances pour faciliter une aide sur mesure en matière de renforcement des capacités, notamment dans les secteurs et les situations risquant de susciter de la corruption.

9. En décembre 2011, l'Office a achevé et publié le Guide sur le renforcement de l'intégrité et des moyens des magistrats. Ce guide a pour objet d'aider et d'informer ceux qui sont chargés de réformer et de renforcer les systèmes judiciaires de leur pays, ainsi que les partenaires de développement, les organisations internationales et d'autres prestataires d'assistance technique qui soutiennent ce processus. Son élaboration donne suite à la résolution 23/2006 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil avait approuvé les principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer un guide technique sur les méthodes d'assistance technique visant à renforcer l'intégrité et les capacités des magistrats. Le guide rassemble des idées, des recommandations et des stratégies conçues par des spécialistes contemporains de la réforme de la justice et du droit et il renvoie à des mesures prises avec succès dans plusieurs pays pour résoudre certains problèmes du renforcement du système judiciaire. Enfin, il vise à fournir des informations pratiques pour créer et maintenir un système judiciaire indépendant, impartial, transparent, efficace et axé sur les services, qui jouisse de la confiance du public et soit conforme aux normes et instruments juridiques internationaux pertinents.

10. L'ONUSUD met en œuvre une initiative intitulée "Utilité de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour généraliser des garanties contre la corruption dans le contexte de l'organisation de grands événements publics". Cette initiative vise à identifier de bonnes pratiques reposant sur la Convention pour prévenir la corruption dans le contexte de grands événements publics. Une réunion de groupe international d'experts s'est tenue à Vienne du 4 au 6 juin 2012, avec la participation de plus de 40 experts de haut niveau représentant des gouvernements, des organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Une compilation de bonnes pratiques a été entreprise en se fondant sur une étude initiale sur dossiers concernant les mesures, pratiques, expériences et cas concrets ainsi que sur les recommandations du groupe d'experts.

11. On est en train d'élaborer un autre outil qui doit aider les États parties à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux journalistes de travailler de manière professionnelle et responsable sur la corruption (voir par. 33 et 34).

12. En marge de la quatrième session de la Conférence des États parties, l'Office a organisé une manifestation spéciale intitulée "Impact de la corruption sur l'environnement et utilité de la Convention des Nations Unies contre la corruption à cet égard". Cette manifestation spéciale était organisée conformément à la résolution 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui encourage les États Membres à prévenir, combattre et éradiquer le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, en ayant recours à des instruments juridiques internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Cette manifestation spéciale a fait le point de la corruption et des risques qu'elle présente dans certains secteurs, à savoir le trafic d'espèces sauvages, la gestion des déchets dangereux, l'exploitation du pétrole et la gestion forestière. Elle a également permis aux participants et aux intervenants de réfléchir aux moyens de recourir à la Convention des Nations Unies contre la corruption pour régler ces problèmes. Les contributions soumises pour la manifestation spéciale ont été rassemblées dans une publication disponible sur le site de l'ONUDC¹. On compte que cette publication donnera lieu à de nouvelles recherches qui déboucheront sur des mesures concrètes à prendre aux niveaux régional, national et local.

13. L'Office a aidé sans discontinuer les États à évaluer la nature et l'ampleur de la corruption: dans les Balkans occidentaux, un programme d'étude approfondi a été exécuté avec l'appui de la Commission européenne et des rapports ont été publiés conjointement avec les autorités nationales en 2011. L'Office a prêté son concours à des enquêtes sur l'intégrité des fonctionnaires en Afghanistan et en Iraq et ces rapports seront publiés dans le courant de l'année 2012. Les résultats des enquêtes sur la corruption indiquent quels domaines et quels secteurs sont plus susceptibles que d'autres de susciter une corruption, afin d'aider les pays à élaborer des politiques et mesures efficaces de lutte contre la corruption.

L'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle

14. La Conférence a noté les efforts soutenus que déploie le Secrétariat pour promouvoir l'intégrité parmi les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination dans le cadre de l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle, en coopération avec le Bureau de la déontologie.

15. L'Office a continué de mettre en œuvre l'Initiative, dans le cadre de laquelle il examine les règles internes des organisations internationales représentées au Conseil des chefs de secrétariat, au regard des normes énoncées dans la Convention des Nations Unies contre la corruption. Dans ce but, il a continué de recevoir et compiler des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation qui a été distribuée à ces organisations pour les aider à préparer une brève synthèse de leurs règles en matière d'intégrité. En novembre 2011, le G-20 a exhorté l'Organisation

¹ www.unodc.org/eastasiaandpacific/fr/indonesia/2012/04/uncac/story.html.

des Nations Unies à poursuivre, en l'élargissant, le travail qu'elle avait entrepris dans le cadre de l'Initiative.

16. À la demande du Secrétariat, la question de l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Conseil des chefs de secrétariat tenue en avril 2012. Avant la réunion, le Secrétariat a établi un document d'information relatif à l'Initiative puis le Directeur exécutif de l'ONUDC a ouvert le débat du Conseil sur ce point. Les membres du Conseil ont pris note de l'Initiative et se sont engagés à y participer pleinement. Après la réunion, l'Office a reçu un certain nombre de nouvelles réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation que le Secrétariat avait envoyée et ce dernier a relancé ses efforts visant à mettre en œuvre l'Initiative.

B. Échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures et les pratiques de prévention

Rapport sur l'application du chapitre II

17. La Conférence a encouragé les États parties à s'efforcer de présenter rapidement leur rapport sur l'application du chapitre II de la Convention contre la corruption, au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, en mettant l'accent sur l'efficacité des mesures de prévention existantes, la compilation des bonnes pratiques et le recensement des besoins en matière d'assistance technique. En outre, elle a souligné que, en vue du prochain examen du chapitre II de la Convention lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, il importait de mettre en place des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences du chapitre.

18. La Conférence a prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer de faire office d'observatoire international chargé de recueillir les informations existantes sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption, en s'efforçant particulièrement d'organiser de manière logique et de diffuser les informations reçues des États parties et, à la demande du Groupe de travail ou de la Conférence, de fournir, sur la base de ces informations, des renseignements sur les enseignements tirés de l'expérience et sur l'adaptabilité des bonnes pratiques ainsi que sur les activités d'assistance technique connexes, qui pourraient être proposées aux États parties à leur demande.

19. À sa deuxième réunion intersessions, tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail s'est recommandé de suivre un plan de travail pluriannuel jusqu'en 2015 et de continuer à se concentrer sur un nombre gérable de questions de fond précises se rapportant à l'application des articles du chapitre II de la Convention². Le Secrétariat a rédigé une note sur la proposition d'un éventuel plan de travail pluriannuel du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption pour la période allant jusqu'en 2015³, diffusée avec la note verbale CU 2011/177 du 30 septembre 2011 en vue de recueillir des commentaires.

² CAC/COSP/WG.4/2011/4, par. 11.

³ CAC/COSP/2011/CRP.4.

20. Dans sa résolution 4/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail suivrait, à ses réunions futures, un plan de travail pluriannuel allant jusqu'en 2015, début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption.

21. Eu égard aux commentaires des États parties et des signataires à la suite de la note verbale CU 2011/177, le Secrétariat a communiqué, dans la note verbale 2011/213 du 3 janvier 2012, une proposition de modification du plan de travail pluriannuel. Ayant reçu des réponses contrastées, le Secrétariat a informé les États parties et les signataires que la proposition de modification ne serait pas appliquée et a confirmé que les sujets examinés à la troisième réunion du Groupe de travail resteraient: a) "Application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé" et b) "Conflits d'intérêts, signalement d'actes de corruption et déclaration d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention". Au 7 juin 2012, 27 États Membres avaient envoyé des informations relatives à ces sujets. Les réponses figurent dans deux notes élaborées par le Secrétariat⁴.

22. La Conférence a noté avec satisfaction que de nombreux États parties avaient échangé des informations sur les sujets examinés à la deuxième réunion du Groupe de travail, à savoir "Politiques et pratiques de sensibilisation eu égard, en particulier, aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention", et "Secteur public et prévention de la corruption: codes de conduite (art. 8 de la Convention) et information du public (art. 10 de la Convention)"⁵. Elle a prié instamment les États parties de continuer de communiquer des informations nouvelles et actualisées sur ces initiatives et bonnes pratiques.

23. En réponse à cette demande, le Secrétariat, par la note verbale CU 2011/211 (A) du 9 décembre 2011, a invité les États Membres à continuer de communiquer des informations nouvelles et actualisées sur les initiatives et bonnes pratiques relatives aux sujets examinés par le Groupe de travail à sa deuxième réunion. Au 14 juin 2012, 10 États Membres avaient fait parvenir de telles informations (Argentine, Autriche, Équateur, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pologne, Rwanda, Syrie, Thaïlande et Venezuela) et autorisé leur publication sur la page Web de l'ONUSC⁶.

24. Pour favoriser l'échange d'informations et fournir un instrument de lutte contre la corruption accessible, l'ONUSC a créé un portail anticorruption dénommé "Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge" (Outils et ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte anticorruption) ou TRACK, qui a été mis en service en septembre 2011⁷. Il s'agit d'une plate-forme en ligne qui contient la bibliothèque juridique de la Convention contre la corruption, répertoire électronique regroupant des lois, des décisions de justice, des stratégies anticorruption et des données institutionnelles recueillies dans 178 États. Gérée par

⁴ CAC/COSP/WG.4/2012/3 et CAC/COSP/WG.4/2012/2.

⁵ Les documents d'information CAC/COSP/WG.4/2011/2, CAC/COSP/WG.4/2011/2/Corr.1 et CAC/COSP/WG.4/2011/3 rendent compte des informations communiquées par les États. Avec l'autorisation des États, leurs contributions ont par ailleurs été publiées en ligne, à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group4-meeting2.html.

⁶ www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group4.html.

⁷ www.track.unodc.org.

l'ONUSDC et appuyée par l'Initiative StAR (Initiative pour le recouvrement des avoirs volés) et ses partenaires institutionnels, la bibliothèque juridique regroupe des informations juridiques qui sont indexées et interrogeables à partir des dispositions de la Convention contre la corruption, et fournit donc une analyse détaillée permettant de voir comment les États ont appliqué celle-ci. Le portail TRACK constitue également un moteur de recherche qui permet aux États, aux universitaires, aux acteurs de la lutte anticorruption, au grand public et au secteur privé d'accéder au savoir généré par l'ONUSDC et ses organisations partenaires en matière de lutte contre la corruption, notamment aux études de cas, aux bonnes pratiques et aux analyses des politiques, dans un espace unique. Tenant compte des défis inhérents à la communication transfrontalière entre praticiens, le portail TRACK fournit également un espace de travail commun pour les membres inscrits des autorités de lutte contre la corruption, des autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et des coordonnateurs pour le recouvrement d'avoirs.

Désignation des autorités compétentes

25. La Conférence a exhorté les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à informer le Secrétaire général de la désignation d'autorités compétentes pouvant aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption et à actualiser les informations existantes le cas échéant.

26. Au 14 mai 2012, le Secrétaire général avait reçu des notifications des 84 États parties ci-après sur les autorités compétentes en matière d'aide pour les mesures de prévention conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention: Albanie, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brunei Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Iraq, Islande, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Les informations relatives aux autorités compétentes figureront dans un répertoire en ligne⁸ mis à la disposition des autorités compétentes et des agences gouvernementales disposant d'un compte utilisateur.

Activités régionales et internationales en matière de prévention de la corruption

27. La Conférence a prié les États Membres de promouvoir, au besoin avec l'aide du Secrétariat et en collaboration avec des organisations régionales et internationales compétentes, des activités bilatérales, régionales et internationales destinées à prévenir la corruption, notamment des ateliers visant à mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes.

⁸ www.unodc.org/compauth_uncac/en/index.html.

28. En réponse à cette demande, l'ONUSUDC a participé et contribué à un certain nombre d'ateliers régionaux ayant trait à la prévention de la corruption organisés par des institutions régionales pour favoriser l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques pertinentes entre les pays. On citera entre autres une conférence régionale sur le rôle des autorités judiciaires nationales dans l'application de la Convention contre la corruption, organisée en Jordanie; un séminaire d'experts coparrainé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'indépendance et l'intégrité du pouvoir juridique, organisé en Turquie; une réunion de groupe d'experts sur l'élaboration de supports de formation relatifs à l'application de la Convention et aux milieux d'affaires dans la région arabe, organisée au Qatar; un atelier régional sur l'intégrité du pouvoir judiciaire en Asie du Sud-Est, organisé conjointement avec la Cour suprême d'Indonésie et la Commission judiciaire d'Indonésie, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement en Indonésie; une table ronde de haut niveau sur la lutte contre la corruption et les collaborations et partenariats stratégiques dans la région arabe et en Asie, organisée par la Commission anticorruption de Malaisie, l'Académie anticorruption de Malaisie et le PNUD en Malaisie; une conférence régionale sur les déclarations d'avoirs par les agents publics s'attachant aux pratiques, aux difficultés et aux enseignements constatés en Asie, organisée par la Banque mondiale; une conférence régionale sur la lutte contre la corruption, organisée par l'Initiative Banque asiatique de développement/OCDE de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique; et la réunion du réseau de praticiens pour l'intégrité à l'œuvre, organisée par le centre régional du PNUD pour la région Asie-Pacifique. L'ONUSUDC a aussi continué de participer au Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, au mécanisme de suivi de l'application de la Convention interaméricaine contre la corruption, au Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales de l'OCDE, au Réseau sur la gouvernance du Comité d'aide au développement de l'OCDE et au Groupe de travail du Groupe des Vingt (G-20) sur la lutte contre la corruption.

C. Collecte, diffusion et promotion de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption

29. Comme mentionné précédemment, la Conférence a prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer de faire office d'observatoire international chargé de recueillir les informations existantes sur les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption (voir par. 18).

Prix "Champion du service public" décerné par l'ONU

30. La Conférence a noté avec satisfaction la coopération avec le Département des affaires économiques et sociales (DAES) en matière de prévention de la corruption dans le secteur public, et prié le Secrétariat de poursuivre cette coopération, notamment en ce qui concerne le prix "Champion du service public", ainsi que par le biais d'autres activités visant à renforcer la qualité du service public et à prévenir la corruption.

31. L'ONUSUDC a poursuivi sa collaboration avec le DAES en ce qui concerne la gestion de la catégorie "Prévenir et combattre la corruption dans le service public"

du prix annuel “Champion du service public”⁹. Ce prix est reconnu au niveau international comme la plus prestigieuse marque de reconnaissance de l’excellence dans le service public. Il récompense la créativité et les contributions des institutions publiques du monde entier au service d’une administration publique plus efficace et réactive. Grâce à un concours annuel, le prix met l’accent sur le rôle, le professionnalisme et la visibilité du service public. En 2012, Maurice, le Mexique, la République de Corée et la Turquie ont été placés premiers tandis que la deuxième place dans cette catégorie revenait à la Géorgie, au Mexique (pour une autre initiative) et à Singapour. Les lauréats ont reçu leur prix lors d’une cérémonie organisée dans le cadre du Forum des Nations Unies sur le service public, qui s’est tenu à New York du 25 au 27 juin 2012. On espère que l’appui apporté aux expériences et pratiques positives incitera les pays à poursuivre leurs efforts vers l’excellence du service public et inspirera d’autres pays.

32. L’ONU DC a également contribué à une réunion de groupe d’experts et un atelier de renforcement des capacités sur le thème “Prévenir la corruption dans l’administration publique: l’engagement citoyen en faveur de l’amélioration de la transparence et de la responsabilisation”, organisés sous les auspices du prix “Champion du service public” et du Forum 2012. La manifestation visait à ce que les experts parviennent à un consensus sur certaines recommandations relatives aux stratégies anticorruption et à l’engagement citoyen dans ce processus, d’après les enseignements tirés de la lutte contre la corruption dans le secteur public. Les produits recueillis et les débats tenus lors de la réunion seront analysés afin d’élaborer des outils pratiques visant à renforcer l’administration publique et à susciter l’engagement citoyen en faveur de la responsabilisation publique et pour prévenir et combattre la corruption.

33. En outre, l’ONU DC a participé à l’atelier du DAES sur le thème “Faire participer les citoyens à la lutte contre la corruption afin d’améliorer le fonctionnement du service public et d’atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement”, organisé les 26 et 27 octobre 2011 dans le cadre de la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. L’atelier a fourni une contribution de fond aux débats qu’ont tenus les États parties dans le but de renforcer l’application de la Convention, notamment de son chapitre II, par l’intermédiaire du partage d’expériences et d’enseignements parmi les experts.

Bonnes pratiques pour produire une information responsable et professionnelle sur la corruption

34. La Conférence a pris note des efforts déployés par le Secrétariat, comme elle l’en priait dans sa résolution 3/2, pour recueillir des informations sur les bonnes pratiques destinées à encourager les journalistes à mener des enquêtes et à transmettre des informations de manière professionnelle et responsable sur la corruption, et a prié le Secrétariat de continuer de recueillir et de diffuser de telles informations.

35. L’ONU DC exécute un projet dont le but est de mettre au point des supports pratiques pour aider les États parties à instaurer des mesures permettant aux journalistes de produire une information responsable et professionnelle sur la

⁹ Créée par la résolution 2000/231 du Conseil économique et social.

corruption, notamment grâce à la mise en commun de bonnes pratiques, d'expériences récentes et d'exemples concrets. Un examen préalable des mesures et pratiques existantes ainsi que d'expériences et de cas concrets est actuellement en cours; ses résultats feront l'objet de débats et de précisions lors d'une réunion internationale de groupe d'experts qui sera tenue à Vienne en octobre 2012.

D. Coopération entre les parties prenantes et les secteurs de la société afin de prévenir la corruption

36. La Conférence a reconnu que, si les États parties étaient responsables de l'application de la Convention, la promotion d'une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité et la prévention de la corruption incombaient à toutes les parties prenantes et à tous les secteurs de la société, conformément aux articles 7 à 13 de la Convention. Elle a également reconnu le rôle important joué par des personnes et des groupes n'appartenant pas au secteur public, comme la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, dans la prévention de la corruption et dans le renforcement des capacités à l'appui de la prévention de la corruption.

37. En outre, la Conférence a instamment prié les États parties, conformément à l'article 13 de la Convention, de continuer de promouvoir la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, et encouragé les États parties à renforcer leurs capacités à cet égard.

La société civile

38. Pour marquer la Journée internationale de la lutte contre la corruption, l'ONUSD et le PNUD organisent depuis 2009 une manifestation commune le 9 décembre. En 2011, la campagne a été lancée sur le thème "Agir contre la corruption aujourd'hui", afin d'encourager tous les secteurs de la société à participer à la lutte contre les racines de la corruption. Ce thème s'inscrit dans l'esprit de la Convention, qui reconnaît la nécessité, pour prévenir et combattre la corruption, d'une démarche multisectorielle regroupant toutes les parties prenantes. Plusieurs pays (Brésil, Colombie, Indonésie, Iran, Libye, Nigéria et Viet Nam), dont certains ont bénéficié du soutien de l'ONUSD et du PNUD par l'intermédiaire de leur réseau de bureaux régionaux et bureaux de pays ainsi que de leurs partenaires locaux, ont organisé autour de la Journée internationale des manifestations et des activités à l'occasion desquelles ils se sont employés à mobiliser les médias locaux et à informer les communautés. Élaborés dans toutes les langues officielles, des supports de communication, notamment des affiches et des brochures, pouvaient être téléchargés gratuitement depuis le site Web de la campagne¹⁰.

39. Le Mécanisme d'examen de l'application invite les États parties examinés à préparer leurs réponses aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation en tenant, au niveau national, de vastes consultations avec toutes les parties concernées, y compris le secteur privé, ainsi qu'avec des personnes et des groupes

¹⁰ www.actagainstcorruption.org.

n'appartenant pas au secteur public. Ces États sont également invités à faciliter, lors d'une visite de pays, l'interaction avec toutes les parties nationales concernées.

40. Afin de renforcer l'aptitude de la société civile à contribuer à l'application de la Convention et à son mécanisme d'examen, l'ONUSD a poursuivi sa série de sessions de formation, organisées conjointement avec la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, réseau regroupant plus de 340 organisations de la société civile (OSC) œuvrant à la promotion de la Convention. Du 20 au 23 mars 2012, 45 représentants venant de plus de 30 pays d'Afrique et d'Asie ont participé à un atelier visant à apprendre à améliorer les connaissances pour travailler de manière plus constructive avec leurs gouvernements en vue de l'application de la Convention. Les représentants d'OSC ont tiré profit des sessions interactives pour étayer leurs connaissances techniques relatives à la Convention et aux méthodes applicables aux examens de pays. On a par ailleurs encouragé les participants à reproduire la formation au niveau national, avec des OSC et le secteur privé locaux. À cet égard, l'ONUSD a annoncé un nouveau régime de petites subventions pour les organisations de la société civile, visant à leur permettre de partager des connaissances ou de promouvoir des idées innovantes en matière de prévention de la corruption avec des petites et moyennes entreprises.

Le secteur privé

41. La Conférence a rappelé la dynamique créée par la Déclaration de Bali, dans laquelle les organismes du secteur privé présents à sa deuxième session se sont engagés notamment à travailler à l'harmonisation des principes commerciaux avec les valeurs fondamentales consacrées par la Convention, à mettre au point des mécanismes d'examen du respect par les entreprises de ces principes et à renforcer les partenariats public-privé pour combattre la corruption. Elle a également pris note des initiatives prises par le Secrétariat pour promouvoir, en matière de lutte contre la corruption, les partenariats avec le secteur privé, en collaboration étroite avec les organisations internationales concernées, et a demandé au Secrétariat de continuer à promouvoir la sensibilisation aux principes de la Convention au sein des entreprises.

42. L'ONUSD fait tout son possible pour que le secteur privé puisse adopter des politiques anticorruption conformes à la Convention et mettre en place les moyens de contrôle nécessaires pour renforcer la transparence et la responsabilité. À cet égard, il apporte un concours actif à un projet multipartite entrepris en collaboration avec l'OCDE et la Banque mondiale, visant à mettre au point un guide pratique destiné aux entreprises, qui rassemblera des lignes directrices et des supports connexes sur l'adhésion du secteur privé aux mesures anticorruption.

43. L'ONUSD travaille en étroite collaboration avec le Pacte mondial en vue de promouvoir l'application du Principe 10 de ce dernier, selon lequel "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin", et participe aux réunions du Groupe de travail du Pacte mondial sur ce principe. La neuvième réunion du Groupe de travail du Pacte mondial sur la lutte contre la corruption s'est tenue en marge de la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, du 23 au 25 octobre 2011. Les participants y ont discuté d'incitations permettant d'améliorer les politiques et les résultats de la lutte contre la corruption dans les entreprises ainsi que les mesures de prévention; examiné les

progrès réalisés en matière de projets d'action collective anticorruption; et réfléchi aux moyens d'intégrer des perspectives commerciales à l'ordre du jour du sommet de Rio+20.

44. Dans le cadre de ses efforts visant à recenser les bonnes pratiques pour l'organisation de grandes manifestations publiques (voir par. 10), l'ONUSUDC est également membre du Sous-Groupe de travail du Principe 10 du Pacte mondial, intitulé "Parrainage sportif et actions dites 'd'hospitalité'". Celui-ci a pour l'objectif d'élaborer des orientations concrètes en matière de lutte contre la corruption dans le domaine des avantages d'hospitalité et du parrainage sportifs, en indiquant aux entreprises des procédures pour combattre la corruption sur le terrain et des scénarios pratiques, et en recensant les domaines à risques.

45. En collaboration avec Transparency International, le Forum économique mondial, la Chambre de commerce internationale (CCI) et le Pacte mondial, l'ONUSUDC a organisé, en marge de la quatrième session de la Conférence, un forum de haut niveau sur la Convention contre la corruption et la concurrence mondiale. Cette manifestation a été l'occasion d'un dialogue entre les représentants des gouvernements et du secteur privé sur les possibilités d'utilisation de la Convention pour promouvoir des conditions équitables de concurrence mondiale et pour renforcer la participation du secteur privé à son application

46. Conjointement avec le Bureau du Pacte mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'ONUSUDC a organisé la réunion annuelle des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé, qui s'est tenue les 28 et 29 mars 2012 à Vienne (Autriche). Le thème de "l'accélération des partenariats entre les Nations Unies et les entreprises" a constitué le pivot des débats, reconnaissant ainsi le rôle important que joue le secteur privé dans la réalisation des objectifs des Nations Unies.

47. Par ailleurs, l'ONUSUDC et le Pacte mondial continuent de coopérer en ce qui concerne l'outil d'apprentissage en ligne sur le Principe 10 et la Convention contre la corruption à l'usage du secteur privé. Cet outil est destiné à améliorer la compréhension du Principe 10 du Pacte mondial et de son instrument juridique sous-jacent, la Convention, telle qu'elle s'applique aux acteurs du monde des affaires. Depuis septembre 2011, plus de 290 000 internautes ont visité le site. L'outil d'apprentissage en ligne est accessible gratuitement à tous les membres du public¹¹.

48. Depuis la création du Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption, l'ONUSUDC y participe en tant qu'observateur. En 2012, l'Office a également été invité à participer à l'Équipe spéciale chargée d'accroître la transparence et de renforcer la lutte contre la corruption du Business 20 (B20). Émanation du G-20, le B20 est un forum où les plus importantes entreprises du monde échangent leurs points de vue et définissent une stratégie commune pour faire avancer les nations du G-20 sur certaines questions d'actualité mondiale. L'ONUSUDC a joué un rôle actif dans les débats sur la portée et les objectifs de

¹¹ <http://thefightagainstcorruption.unodc.org> et <http://thefightagainstcorruption.unglobalcompact.org>.

l'apport que le monde des affaires peut s'engager à fournir au G-20 ainsi que dans l'élaboration de recommandations émises par le secteur privé. Ces dernières ont été présentées aux dirigeants du G-20 lors des sommets du B20 et du G-20 à Los Cabos (Mexique) les 17 et 18 juin 2012. En collaboration avec le Comité consultatif économique et industriel, l'OCDE et le Forum économique mondial, l'ONU DC a mené la mise au point des recommandations sur les moyens de faire participer le secteur privé au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption. L'Office a travaillé avec la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'OCDE à l'élaboration de recommandations pour créer des programmes commerciaux, notamment de formation et d'enseignement, afin d'encourager les échanges au sein du secteur privé et entre les secteurs public et privé, en s'attachant particulièrement au renforcement des capacités. En outre, il a dirigé, avec l'OCDE, le Comité consultatif économique et industriel et la Great Eastern Energy Corporation Ltd., les travaux sur la transparence en matière de marchés publics. À Los Cabos, les gouvernements du G-20 ont réaffirmé leur engagement en faveur de la ratification et de la mise en œuvre intégrale de la Convention contre la corruption. Ils ont également accueilli avec satisfaction l'engagement suivi du B20 dans la lutte contre la corruption et, conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen, feront participer le secteur privé et la société civile au processus d'examen, à titre volontaire.

49. L'ONU DC maintient des rapports dynamiques et fructueux avec le Forum économique mondial, notamment avec son Initiative Partenariat contre la corruption. En janvier 2012, le Directeur exécutif de l'Office a prononcé un discours d'orientation à l'intention des chefs d'entreprise lors de la réunion annuelle du Forum à Davos (Suisse), durant lequel il a souligné les pouvoirs dont dispose le monde des affaires pour opérer des changements positifs.

50. Nouvelle initiative, l'Intégrité à l'occasion des introductions en Bourse a été officiellement lancée à la vingt et unième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue à Vienne du 23 au 27 avril 2012. Elle offre aux entreprises l'occasion d'aider les pays en développement à aborder le sujet de la corruption et à renforcer leurs capacités pour la combattre. Dans le cadre de cette initiative, le secteur privé peut apporter une contribution financière à l'appui des efforts que font les pays en développement pour élaborer des législations et créer des institutions visant à combattre la corruption et pour promouvoir l'intégrité; les entreprises et les investisseurs sont ainsi à même de manifester leur engagement en faveur de la lutte anticorruption et de devenir des porte-étendards de l'intégrité.

51. Avec l'appui de la Siemens Integrity Initiative, l'ONU DC œuvre à la mise au point du "Programme de sensibilisation et de communication concernant la Convention contre la corruption", qui vise à soutenir les efforts d'acteurs privés en matière d'intégrité en éduquant les générations actuelles et futures de chefs d'entreprise et de dirigeants publics et également en faisant connaître la Convention dans le monde des affaires. À ce titre, un programme de sensibilisation et de communication sera créé et diffusé en vue de rehausser les connaissances existant dans le secteur privé en ce qui concerne la pertinence de la Convention et son applicabilité à ses travaux, et d'encourager l'harmonisation des programmes du secteur en matière d'intégrité avec les principes de la Convention.

52. Avec l'appui de la Siemens Integrity Initiative, l'ONUSDC met aussi en œuvre le projet "Incitations en faveur de l'intégrité et de la coopération dans les entreprises", qui vise à mettre en place des systèmes d'incitation juridique propre à encourager les entreprises et les particuliers à signaler les cas de corruption. Des groupes de travail technique ont été créés en Inde et au Mexique, aux niveaux national et fédéral, qui examineront les législations, politiques et pratiques gouvernementales en liaison avec les articles 26, 32, 37 et 39 de la Convention. Des responsables indiens et mexicains des secteurs public et privé exposeront leurs vues sur des thèmes comme les incitations, les sanctions et les programmes de signalement par l'intermédiaire d'une enquête initiale qui constituera le pivot de programmes de formation conjoints public-privé. En outre, des réunions internationales de groupes d'experts seront organisées afin de mettre au point des bonnes pratiques. Troisième projet appuyé par la Siemens Integrity Initiative, "Les partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation des marchés publics" feront l'objet de précisions ci-après (voir par. 56).

53. En partenariat avec l'ONUDI, l'ONUSDC a produit un rapport intitulé "Corruption prevention to foster small and medium sized enterprise (SME) development, Volume 2" (La prévention de la corruption en faveur de la création de PME). Fondée sur les produits d'une série de rencontres entre experts, représentants du monde des affaires et personnels d'institutions concernées, cette publication tente de combler le déficit de connaissances quant aux rouages de la corruption au sein des petites entreprises et de cerner les outils que ces entreprises pourraient utiliser pour se défendre au mieux dans un environnement commercial corrompu.

Les marchés publics

54. La Conférence a exhorté les États parties à encourager le monde des entreprises à participer activement à la prévention de la corruption, notamment en élaborant des initiatives visant à promouvoir et à mettre en œuvre, selon qu'il convient, des mesures de lutte contre la corruption dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément à l'article 9 de la Convention et en travaillant avec le monde des entreprises pour s'attaquer aux pratiques sources de vulnérabilité à la corruption dans le secteur privé. En outre, elle a pris note avec satisfaction de la coopération instaurée entre le Secrétariat et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans le domaine des marchés publics afin d'aider les États parties à appliquer l'article 9 de la Convention.

55. En juillet 2011, la CNUDCI a adopté une version mise à jour de sa Loi type sur les marchés publics. Celle-ci sera accompagnée d'un Guide, à paraître en 2012, qui contiendra un commentaire sur les questions de principe et d'application. Depuis l'adoption de la Loi type, l'ONUSDC et le secrétariat de la CNUDCI se sont efforcés d'appuyer ensemble son application ainsi que celle de l'article 9 de la Convention et de mettre en place des programmes d'assistance technique en étroite coopération avec des partenaires et les États Membres intéressés.

56. Portant sur "Les partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation des marchés publics", le troisième projet mis en œuvre par l'ONUSDC avec l'appui de la Siemens Integrity Initiative vise à rendre les systèmes de passation de marchés publics moins vulnérables à la corruption et à combler les lacunes en matière de connaissances et de communication entre les autorités chargées des marchés publics et le secteur privé. Des groupes de travail technique ont été créés

en Inde et au Mexique, aux niveaux national et fédéral, pour examiner les législations existantes, leur application, ainsi que les bonnes pratiques et les problèmes. L'ONUSUDC mènera une enquête initiale dans le cadre de laquelle seront recueillies les vues d'acteurs des secteurs public et privé et utilisera les données pour élaborer des programmes de formation conjoints, qui fourniront aux entreprises et aux hauts fonctionnaires des occasions supplémentaires d'examiner et de traiter ce problème commun. L'Office travaille également en collaboration étroite avec la CNUDCI pour étudier les résultats des examens des législations, se fondant sur la Loi type et l'article 9 de la Convention. Des réunions internationales de groupes d'experts seront organisées en collaboration avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption pour examiner de manière approfondie les résultats, bonnes pratiques et recommandations.

Initiatives pédagogiques

57. La Conférence a exhorté les États parties, conformément aux principes fondamentaux de leurs systèmes juridique et éducatif, à promouvoir, à divers niveaux d'enseignement, des programmes pédagogiques inculquant des concepts et principes d'intégrité. Elle a en outre salué l'initiative prise par le Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec les organismes partenaires concernés, des outils pédagogiques généraux sur la lutte contre la corruption à l'intention des universités et autres établissements d'enseignement, et prié le Secrétariat de redoubler d'efforts pour diffuser le plus largement possible des informations précises au sujet de la Convention et des engagements qu'elle oblige à prendre en matière de prévention.

58. La Conférence a aussi prié les États parties de promouvoir, en matière de prévention de la corruption, la formation théorique et pratique, à tous les niveaux des secteurs public et privé et, en fonction de leur législation nationale, d'intégrer cette formation dans les stratégies et plans nationaux de lutte contre la corruption.

59. L'ONUSUDC joue un rôle moteur dans l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, projet collaboratif visant à concevoir un programme pédagogique global en matière de lutte contre la corruption comportant un ensemble de modules, de plans de travail, d'études de cas, d'outils pédagogiques et de supports de référence que les universités et autres institutions d'enseignement seraient susceptibles d'intégrer à leurs programmes. Durant la deuxième réunion du groupe d'experts de l'Initiative, tenue à Marrakech en octobre 2011, les participants sont convenus d'un avant-projet du programme d'études qui sera conçu au titre de l'Initiative.

60. Suite à cette réunion, l'ONUSUDC a mené un processus consultatif visant à savoir ce que des experts universitaires ne participant pas actuellement à l'Initiative pensaient du projet de programme. Ces consultations ont aussi été l'occasion d'élargir le panel d'experts intervenant dans le projet. Les réponses reçues étaient positives, et un nombre important des experts consultés ont vivement souhaité contribuer à l'avancée du projet.

61. L'ONUSUDC a accueilli la troisième réunion de l'Initiative à Vienne les 7 et 8 juin 2012. Les experts y ont décidé d'élaborer un dernier avant-projet de programme, annoté et accompagné de documents de lecture, d'ici à septembre 2012. Ce projet sera mis en ligne sur le portail Internet TRACK de l'ONUSUDC. Les experts

y contribuant ont exposé les grandes lignes des modules et des unités déjà conçus dans le cadre de l'Initiative ainsi que de ceux qui seront mis au point à l'avenir.

62. L'ONUDDC fait également participer de manière active le Bureau du Pacte mondial et son Initiative sur les principes relatifs à l'enseignement de la gestion responsable à l'élaboration des supports destinés à l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption.

63. Dans le cadre de son Programme de sensibilisation et de communication, l'ONUDDC élabore un cours universitaire semestriel sur la Convention contre la corruption et ses implications pour les secteurs public et privé, destiné à être intégré aux programmes d'études des écoles de commerce et d'administration publique ainsi que des facultés de droit. Ce cours sera prêt à la fin 2012 et l'Office le présentera alors à un grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur susceptibles de l'intégrer à leurs programmes existants. Grâce à ce cours, l'ONUDDC tente d'apporter son concours aux établissements d'enseignement qui, de plus en plus, prennent conscience du rôle qui est le leur dans la formation de la prochaine génération de chefs d'entreprise et de dirigeants publics en matière de prise de décisions justes et éthiques. Le cours a été présenté, dans ses grandes lignes, à la troisième réunion du groupe d'experts de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption et il fera partie des ressources disponibles au titre de l'Initiative.

64. L'ONUDDC a en outre activement participé à la création de centres internationaux et régionaux de lutte contre la corruption et noue avec eux des partenariats. L'Académie internationale de lutte contre la corruption, créée sur la base d'une initiative conjointe de l'ONUDDC, de l'Autriche, de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et d'autres partenaires, est devenue une organisation internationale indépendante le 8 mars 2011. Grâce au projet de "Partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation des marchés publics", l'ONUDDC coopérera avec l'Académie afin de concevoir un module sur l'intégrité dans les marchés publics, que celle-ci intégrera à ses programmes d'enseignement. Le module s'attachera aux bonnes pratiques et aux difficultés fréquemment rencontrées pour garantir la mise en place de lois, politiques et pratiques favorisant la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans les systèmes de passation des marchés publics. En mai 2012, les représentants de l'ONUDDC ont participé à une table ronde et prononcé un discours d'orientation lors d'une formation sur le thème "Surmonter le problème de la corruption dans l'environnement actuel: enseignements pour le secteur privé".

65. L'ONUDDC aide le Gouvernement panaméen à créer un centre de formation régional à la lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes et a appuyé l'élaboration du programme de formation.

E. Assistance technique

66. La Conférence a aussi reconnu l'importance cruciale que revêt l'assistance technique pour le renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans les États parties afin de faciliter l'application des dispositions de la Convention grâce à une coopération internationale efficace. Elle a par ailleurs demandé au Secrétariat de continuer à fournir, en collaboration étroite avec des prestataires d'assistance

multilatérale et bilatérale, une assistance technique aux États parties qui en font la demande en vue de faire progresser l'application du chapitre II, notamment dans la perspective de leur participation au processus d'examen de l'application de ce chapitre.

67. L'ONUSD a continué de fournir une assistance technique aux États Membres pour les aider à appliquer la Convention, tant par le biais d'activités législatives et de renforcement des capacités sur mesure que par l'élaboration d'outils facilitant la prestation d'une assistance sur le terrain. Dans le cadre du programme mondial "Vers un régime mondial efficace de lutte contre la corruption", l'ONUSD fournit des orientations, conseils et avis professionnels aux États parties à la Convention qui en font la demande. En outre, des programmes complets de renforcement des capacités sur le terrain ont été mis en œuvre dans de nombreux pays. Le document CAC/COSP/IRG/2012/3 fait un point complet en ce qui concerne cette assistance, et fournit notamment une liste des États et régions bénéficiaires. Les activités d'assistance technique de l'Office ont souvent une large portée et s'attachent à de nombreux domaines couverts par la Convention. En vue du prochain examen du chapitre II et dans la mesure où l'accent se déplace vers la prévention de la corruption, une assistance technique supplémentaire dans ce domaine particulier sera nécessaire.

68. L'ONUSD apporte également une assistance technique dans le cadre de son Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, qui vise à fournir, sur le long terme et sur place, un savoir-faire spécialisé, par le détachement de conseillers régionaux anticorruption, principalement dans ses bureaux régionaux. Ce programme a été redynamisé en 2011 par le détachement d'un conseiller national en République démocratique du Congo et par celui de conseillers régionaux en Thaïlande (pour l'Asie du Sud-Est), au Kenya (pour l'Afrique de l'Est) et au Panama (pour l'Amérique centrale).

69. À la suite de plusieurs formations et ateliers, des analyses des lacunes et évaluations des besoins sont en cours de réalisation ou déjà terminées, dans le cadre de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, en Équateur, en Éthiopie, au Mali, en Namibie et en République-Unie de Tanzanie, à la demande de ces États. Les stratégies nationales de lutte contre la corruption ont été modifiées sur la base des résultats de l'auto-évaluation. Le Secrétariat aide les États à faire le point sur l'application des quatre chapitres de la Convention, en particulier celui qui traite de la prévention, et prodiguera des conseils à ceux qui en feront la demande sur les mesures à prendre ou l'assistance technique requise pour combler les lacunes repérées.

70. La Conférence a aussi demandé au Secrétariat et prié les donateurs nationaux, régionaux et internationaux et les pays bénéficiaires d'intensifier leur coopération et leur coordination en matière de fourniture d'assistance technique pour prévenir la corruption, et salué la coopération que le Secrétariat et le PNUD entretiennent pour intégrer une assistance technique fondée sur la Convention en matière de lutte contre la corruption dans une stratégie de développement plus large, notamment dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

71. Avec l'appui de l'École des cadres du système des Nations Unies, l'ONUSD et le PNUD mettent actuellement conjointement en œuvre une initiative visant à appuyer et à guider l'intégration de la lutte contre la corruption dans les processus

de programmation des Nations Unies, particulièrement dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. À cet égard, un cours de formation à la lutte contre la corruption sera mis au point et intégré à l'enseignement général dispensé dans le cadre du Plan-cadre. Cette formation a principalement pour but de transmettre aux participants les connaissances théoriques essentielles ainsi que les compétences analytiques et pratiques requises pour combattre la corruption et programmer les activités correspondantes, et de montrer comment cette programmation peut s'intégrer au processus du Plan-cadre. Elle permettra également d'établir une liste agréée de personnes-ressources susceptibles d'organiser de telles formations. Un cours de formation de formateurs et un programme de formation, comprenant un ensemble d'outils ainsi qu'un manuel et des supports de formation, devraient être finalisés et mis à la disposition des Équipes de pays des Nations Unies d'ici à la fin 2012.

72. En février 2012, l'ONUDC a lancé le premier bulletin intitulé *Anti-Corruption Update* (Derniers développements dans le domaine de la lutte anticorruption), pour rendre compte des avancées réalisées à la fois à Vienne et à travers le monde en ce qui concerne les initiatives et les activités de l'Office dans ce domaine. Ce bulletin trimestriel est distribué à de nombreux États Membres, organisations internationales et partenaires des Nations Unies. Il présentera des articles couvrant à la fois les activités des processus intergouvernementaux de la Convention contre la corruption et des mises à jour de terrain aux niveaux régional et national, afin d'informer un vaste ensemble de parties concernées des progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la Convention et la prestation d'assistance technique.

III. Conclusions et recommandations

73. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les progrès réalisés dans l'application des dispositions de la Convention relatives à la prévention et dans les efforts de sensibilisation de tous les secteurs de la société à la corruption. Il souhaitera peut-être aussi proposer d'autres moyens de renforcer l'application des dispositions de la Convention relatives à la prévention.

74. Le Groupe de travail voudra peut-être continuer d'examiner le plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015, quand débutera le deuxième cycle de l'examen de l'application de la Convention, et recenser des questions de fond qu'il examinera à ses futures réunions.

75. Le Groupe de travail voudra peut-être encourager les États parties à s'efforcer de présenter rapidement leur rapport sur l'application du chapitre II de la Convention, à l'aide de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, en mettant l'accent sur l'efficacité des mesures de prévention existantes, la compilation des bonnes pratiques et le recensement des besoins en matière d'assistance technique. Il voudra peut-être encourager les États parties à continuer de partager des informations nouvelles et actualisées sur les bonnes pratiques ayant trait à l'application des politiques, mesures et pratiques relatives au chapitre II de la Convention.

76. En particulier, le Groupe de travail voudra peut-être recenser et examiner les moyens de développer encore les connaissances cumulatives en matière de prévention de la corruption. Afin de continuer à renforcer la collaboration entre les

États parties et avec les organisations internationales et régionales compétentes pour ce qui est d'élaborer des politiques et pratiques de lutte anticorruption et de mutualiser les bonnes pratiques, le Groupe de travail souhaitera peut-être proposer des moyens de resserrer la collaboration et l'échange d'informations entre les États et les organisations internationales aux fins de l'élaboration de produits et d'outils de connaissance, et la coopération technique. Il pourrait en particulier encourager davantage les États parties à promouvoir des activités régionales de prévention de la corruption, notamment des ateliers régionaux permettant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques pertinentes.

77. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant à la mise en place de garanties contre la corruption spécifiques et adaptées dans les secteurs susceptibles d'être plus vulnérables.

78. Notant le rôle important joué par des personnes et des groupes n'appartenant pas au secteur public, comme la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, dans la prévention de la corruption et dans le renforcement des capacités à l'appui de la prévention de la corruption, le Groupe de travail voudra peut-être recommander à nouveau aux États parties de continuer à promouvoir la participation de tels groupes et individus à la prévention de la corruption et de renforcer leurs capacités à cet égard.

79. Le Groupe de travail voudra peut-être recommander que les États parties redoublent d'efforts pour faire participer le secteur privé aux efforts de prévention de la corruption et accordent une attention accrue au renforcement des partenariats public-privé.

80. Le Groupe de travail voudra peut-être réaffirmer l'importance de former et d'éduquer les membres des secteurs public et privé, à tous les niveaux, à la prévention de la corruption, et encourager les États parties à faire de telle formation et éducation une partie intégrante des stratégies et plans nationaux anticorruption.

81. Le Groupe de travail voudra peut-être prendre note des initiatives prises par le Secrétariat en vue de collaborer avec des organisations internationales et régionales et de promouvoir des partenariats avec le secteur privé, le monde universitaire et les médias. Il voudra peut-être continuer de fournir des orientations au Secrétariat en ce qui concerne la poursuite des initiatives existantes et le lancement de nouvelles initiatives.

82. S'agissant de l'assistance technique, de la formation et du renforcement des capacités, le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant à l'établissement de priorités en matière d'assistance technique afin de renforcer la prévention de la corruption et de favoriser les efforts de sensibilisation. Il pourrait aussi étudier les moyens de tirer le meilleur parti des ressources disponibles pour l'assistance technique et proposer des solutions de collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux à cet égard.